

**MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 25 Novembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel

Envoyé en préfecture le 05/12/2016

Reçu en préfecture le 07/12/2016

Affiché le 07/12/2016

ABSENTE :

Mme DE PONFILLY Bettina,

SECRETARE DE SEANCE : Mme LE PIGEON Juliette

N° 68/2016

**Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et complément indemnitaire
lié à l'Engagement Professionnel (CIA)**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Ce même décret a instauré également un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le RIFSEEP se compose donc de deux éléments, l'IFSE et le complément indemnitaire, qui sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de celles énumérées par arrêté ministériel (art. 5 décret n°2014-513 du 20 mai 2014).

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants (art. 2 décret. n° 2014-513 du 20 mai 2014) :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 68/2016)

- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est mensuel et son montant fait l'objet d'un réexamen (art. 3 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014) :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation ou de la notation (art. 4 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014).

Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce complément indemnitaire annuel est versé en une seule fois par an (art. 4 décret. n°2014-513 du 20 mai 2014).

MISE EN ŒUVRE DANS LA COLLECTIVITE :

Instauration du RIFSEEP :

Il est instauré dans la collectivité conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014 :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Le complément indemnitaire Annuel (C.I.A.)

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

(Commune du Royol-Canadel/Suite délibération n° 68/2016)

Cadres d'emploi concernés :

		IFSE			CIA		
ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire général</i>	0 €	36 210 €	36 210 €	0 €	6 390 €	6 390 €

		IFSE			CIA		
REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable administratif et financier</i>	0 €	17 480 €	17 480 €	0 €	2 380 €	2 380 €

		IFSE			CIA		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		MONTANTS ANNUELS			MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES (Voir arrêté)
Groupe 1	<i>Responsable de service</i>	0 €	11 340 €	11 340 €	0 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent administratif</i>	0 €	10 800 €	10 800 €	0 €	1 200 €	1 200 €

Bénéficiaires :

Le régime indemnitaire sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de l'établissement, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non titulaires relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, et appartenant à l'ensemble des filières représentées dans la collectivité.

1^{ère} mise en œuvre :

Conformément à l'article 6 du décret 2014-513 il est décidé que, lors de la première application des dispositions prévues dans la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Conditions d'attributions :

L'autorité territoriale, investie du pouvoir de nomination, détermine le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire et agent non titulaire de droit public.

Pour l'ensemble des primes et indemnités susmentionnées les critères de modulation applicables sont ceux prévus pour l'Etat.

Réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Modalité de versement de l'IFSE en cas d'éloignement du service :

Le RIFSEEP sera versé en cas d'absence pour maladie selon les dispositions suivantes :

- Maladie Ordinaire :

0 à 9 jours d'arrêts : maintien à 100%,
10 à 14 jours d'arrêts : maintien à 80 %,
15 à 19 jours d'arrêts : maintien à 60 %,
20 à 24 jours d'arrêts : maintien à 40 %,
25 à 30 jours d'arrêts : maintien à 20 %,
Plus de 30 jours d'arrêts : suppression totale du RIFSEEP

Les totaux s'entendent par jours d'arrêts durant l'année calendaire.

Une réévaluation du RIFSEEP est effectuée tous les ans en début d'année selon le nombre de jours d'arrêt en maladie ordinaire de l'année n-1.

- Longue Maladie, Maladie Longue Durée, Grave Maladie : suspension du RIFSEEP

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 68/2016)

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel en une seule fois.

Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence de l'Etat seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Proratisation :

Le régime indemnitaire sera proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Clause de sauvegarde :

En vertu de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire dont bénéficiait un fonctionnaire, en application des dispositions réglementaires antérieures, lui sera maintenu à titre individuel lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat, servant de référence.

Date d'application :

Le présent régime indemnitaire entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2017

Il convient donc d'abroger les délibérations suivantes :

- Délibération n°57/2015 instaurant la prime de fonctions et de résultats

Vu le rapport ci-dessus,

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif à l'IFSEEP,

Vu la circulaire RDFF1427139C du 05 décembre 2014 relative au RIFSEEP dans la FPE,

Vu les Arrêtés ministériels y afférents,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 octobre 2016,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 68/2016)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE UN

D'instituer le RIFSEEP dans les conditions exposées ci-dessus, pour les cadres d'emploi listés ci-dessus.

ARTICLE DEUX

De charger l'autorité territoriale de fixer les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuelle maxima déterminés par la réglementation.

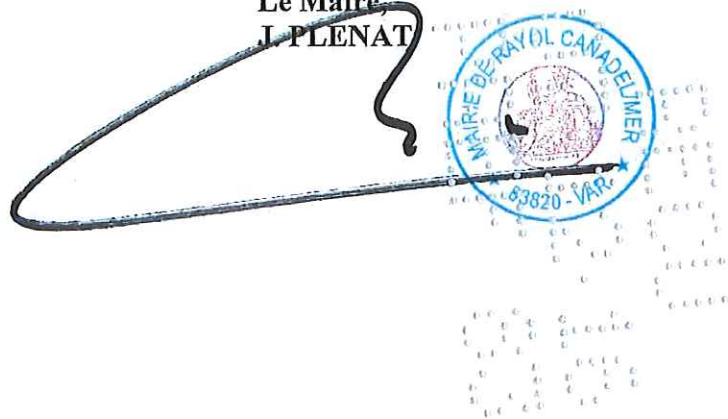
ARTICLE TROIS

D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012

Pour extrait conforme,

Le Maire,

J. PLENAT



MAIRIE
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 25 Novembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :
M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel

ABSENTE :
Mme DE PONFILLY Bettina,

SECRETARE DE SEANCE : Mme LE PIGEON Juliette

Envoyé en préfecture le 05/12/2016

Reçu en préfecture le 07/12/2016

Affiché le 07/12/2016

N° 69/2016

Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet des modifications et mises à jour ci-après pour l'exercice 2016.

Les mouvements suivants doivent être enregistrés :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} Classe,
- Suppression de deux postes d'agent de maitrise principal,
- Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{nde} Classe,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} Classe,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{nde} Classe

Après avoir tenu compte des mouvements de personnels intervenus depuis la dernière modification, le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville du Rayol Canadel sur Mer est modifié comme suit :

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 69/2016)

Grade	Poste ouverts	Postes pourvus
Filière administrative	7	7
Attaché	1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	1	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} Classe	1	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} Classe	1	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} Classe	1	1
Adjoint administratif 2 ^{ème} Classe	2	2
Filière technique	13	13
Technicien territorial principal de 1 ^{ère} Classe	1	1
Agent de maîtrise principal	1	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} Classe	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} Classe	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} Classe	9	9
Filière Police	2	2
Chef de police	1	1
Brigadier-Chef principal	1	1

OUI le rapport ci-dessus,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu les avis favorables en date du 06 octobre 2016 du comité technique pour les 7 suppressions de postes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VOTE à l'unanimité**

ARTICLE UN

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENET



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

Mairie
DE
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14
Pouvoir (s) : 03
Absent (s) : 01

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize
le 25 Novembre à 19h 00,
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire
du Rayol-Canadel,
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 18 novembre 2016.

PRESENTS : M. Jean PLENAT Maire,
M. GHIBAUDO Olivier, Mme MULLER Muriel, M. VERNALDE
Charles Henri adjoints,
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,
M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON Juliette,
M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale, Conseillers
municipaux.

POUVOIRS :

M. SAINT ANDRE Philippe a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier
Mme LANG Virginie a donné pouvoir à Mme VOITURON Pascale
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à Mme MULLER Muriel

ABSENTE :

Mme DE PONFILLY Bettina,

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme LE PIGEON Juliette

Envoyé en préfecture le 05/12/2016

Reçu en préfecture le 07/12/2016

Affiché le 07/12/2016

N° 70/2016

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre une parcelle communale AM 284

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

La commune est propriétaire de la parcelle AM 284 située le long de l'ancienne voie de chemin de fer.

Le propriétaire riverain de cette parcelle la SCI CYLAC représentée par M. CYROT Michel s'est proposé de racheter ce terrain bordant sa propriété selon les conditions suivantes :
- parcelle AM 284 (70 m²) pour un montant de 17 500 €,

Monsieur le Maire propose de la mettre en vente cette parcelle selon les conditions ci-dessus.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de division foncière ci-joint,

Vu la délibération n°44/2014 relative à la vente de terrain communaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

VOTE à l'unanimité

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 70/2016)

ARTICLE UN

Est décidé la mise en vente de la parcelle suivante :
- parcelle AM 284 (70 m²) pour un montant de 17 500 €,

ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

ARTICLE TROIS

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. PLENAT

